

COMPTE-RENDU ET PROCES VERBAL

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SÉANCE ORDINAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2017

Nombre de Conseillers :	L'an deux mille dix-sept, le VINGT SEPT SEPTEMBRE, à dix-huit heures,
en exercice..... 18	Le BUREAU COMMUNAUTAIRE de la Communauté d'Agglomération PLAINE VALLEE, légalement convoqué par courrier du 21 Septembre 2017 et par affichage du 21 Septembre 2017, s'est réuni au 1 rue de l'Egalité à Soisy-sous-Montmorency, sous la présidence de M. Luc STREHAIANO , Président et Maire de Soisy-sous-Montmorency.

Etaient présents :

Luc STREHAIANO
Christian LAGIER
Jacqueline EUSTACHE-BRINIO
Alain LORAND
Véronique RIBOUT
Daniel FARGEOT
Alain BOURGEOIS
Claude ROBERT
Odette LOZAIĆ
Alain GOUJON
Christian RENAULT
Jean-Pierre ENJALBERT
Philippe SUEUR
Jean-François AYROLE

Président et Maire de Soisy-sous-Montmorency,
1^{er} Vice-Président délégué et Maire de Piscop,
2^{ème} Vice-Présidente et Maire de Saint-Gratien,
3^{ème} Vice-Président et Maire Saint-Brice-sous-Forêt,
5^{ème} Vice-Présidente et Maire de Moisselles,
6^{ème} Vice-Président et Maire d'Andilly,
7^{ème} Vice-Président et Maire d'Ezanville,
9^{ème} Vice-Président et Maire de Bouffémont
11^{ème} Vice-Présidente et Maire d'Attainville,
13^{ème} Vice-Président et Maire de Montlignon
14^{ème} Vice-Président et Maire de Margency,
15^{ème} Vice-Président et Maire de Saint-Prix,
Conseiller Communautaire délégué et Maire d'Enghien-les-Bains,
Conseiller Communautaire délégué et Maire-Adjoint de Domont,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents excusés ayant donné Procuration : /

Absents excusés :

Joël BOUTIER
Patrick FLOQUET
Muriel SCOLAN
Michèle BERTHY,

4^{ème} Vice-Président et Maire de Groslay,
8^{ème} Vice-Président et Maire de Montmagny,
10^{ème} Vice-Présidente et Maire de Deuil-La Barre
12^{ème} Vice-Présidente et Maire de Montmorency

Secrétaire de séance : M. Jean-François AYROLE

Le Président procède à l'appel des membres du Bureau et après avoir constaté que le quorum est atteint, déclare la séance du Bureau Communautaire ouverte.

La séance est ouverte à 18 heures 00.

ADMINISTRATION GENERALE

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 SEPTEMBRE 2017

Le Président rappelle que l'article L 2121-23 du code général des collectivités territoriales précise que « les délibérations sont inscrites par ordre de date et sont signées par tous les membres présents à la séance suivante ».

H .

La signature est déposée sur la dernière page du procès-verbal de la séance, après l'ensemble des délibérations. Les séances publiques du Bureau Communautaire donnent lieu à l'établissement du procès-verbal sous forme synthétique.

Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du Bureau Communautaire qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent. Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption en séance de Bureau Communautaire.

Les membres du bureau communautaire ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, sur proposition du Président, et à l'unanimité, APPROUVE le procès-verbal de la séance du Bureau Communautaire du 13 Septembre 2017.

SERVICES ET EQUIPEMENTS PUBLICS – SPORT

2 – ESPACE NAUTIQUE DE L'AGGLOMERATION « LA VAGUE » : SIGNATURE DES CONVENTIONS D'ACCUEIL DES CLUBS SPORTIFS POUR LA SAISON 2017-2018

Monsieur RENAULT rappelle que les conditions d'accès des clubs sportifs à l'espace nautique sont arrêtées annuellement par l'exploitant de LA VAGUE, Plaine Vallée et les bénéficiaires lors de la planification de l'utilisation des bassins.

A ce jour, les clubs bénéficiaires sont les suivants :

- ✓ Club Triathlon Vallée de Montmorency
- ✓ Club Plongeon
- ✓ Club natation Vallée de Montmorency
- ✓ CNCSAM Plongée

Les responsables des clubs s'engagent à respecter et à faire respecter les dispositions du règlement intérieur et à assumer l'entière responsabilité des activités placées sous leur contrôle.

La convention signée avec chaque club précise en fonction de l'activité du club les conditions particulières d'accueil et les modalités d'utilisation des installations mises à disposition.

Elle s'attache à préciser notamment les points fondamentaux suivants :

- Les jours et heures de mise à disposition des lignes d'eau et installations,
- La mise à disposition de matériel pédagogique spécifique,
- Les engagements du club à respecter (l'ensemble de la réglementation applicable à son activité, ainsi que le règlement intérieur et le plan d'organisation de la surveillance et des secours (POSS) de LA VAGUE)
- La responsabilité du club utilisateur en matière d'encadrement et de surveillance de ses pratiquants ainsi qu'en matière de dommages qui pourraient survenir aux locaux et au matériel mis à disposition,
- Les documents et informations que le club s'oblige à fournir à LA VAGUE avant chaque début de saison sportive,
- Les conditions dans lesquelles la collectivité et/ou l'exploitant peuvent suspendre la pratique de l'activité et dénoncer la convention.




La mise à disposition de l'équipement selon les créneaux définis a lieu à titre gratuit, cet avantage est valorisé pour chaque club et notifié annuellement :

- ✓ Club Triathlon Vallée de Montmorency : 21 300.00 € HT (mise à disposition de lignes d'eau 4 fois par semaine-vestiaires-local de stockage du matériel) ;
- ✓ Club Plongeon : 10 440.00 € HT (mise à disposition de lignes d'eau 3 fois par semaine-vestiaires) ;
- ✓ Club natation Vallée de Montmorency : 36 420.00 € HT (mise à disposition de lignes d'eau 6 fois par semaine-vestiaires- local de stockage du matériel) ;
- ✓ CNCSAM Plongée : 17 865.00 € HT (mise à disposition de lignes d'eau 2 fois par semaine-vestiaires- local de stockage du matériel-prêt à usage de la station de gonflage).

VU le règlement intérieur de l'espace nautique LA VAGUE adopté par délibération du conseil communautaire n°11 du 18 mai 2011 et notamment son article 10,

VU le plan d'organisation de la surveillance et des secours de l'établissement LA VAGUE,

CONSIDERANT que les conditions d'accueil des clubs au sein de l'équipement nautique conduisant à la mise à disposition de lignes d'eau, de locaux et de matériel nécessitent d'être formalisées dans le cadre d'une convention entre PLAINE VALLEE, l'exploitant de l'espace nautique « LA VAGUE » et les clubs bénéficiaires,

CONSIDERANT les demandes des clubs sportifs utilisateurs de LA VAGUE,

Monsieur RENAULT entendu dans son exposé,
Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité,

▪ AUTORISE le président à signer avec l'exploitant les conventions tripartites d'accueil des clubs suivants au sein de l'Espace Nautique LA VAGUE pour la saison sportive 2017-2018 :

- ✓ Club Triathlon Vallée de Montmorency
- ✓ Club Plongeon
- ✓ Club natation Vallée de Montmorency
- ✓ CNCSAM Plongée

ESPACES PUBLICS ET ENVIRONNEMENT

3 – SIGNATURE PAR LE PRESIDENT D'AVENANTS DANS LE CADRE DU MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE RELATIF AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES LOCAUX DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION (MAPA 2016-59)

Monsieur BOURGEOIS indique que par délibération n° BU2017-02-22_3 du 22 février 2017, le Président a été autorisé à signer les marchés relatifs aux travaux d'aménagement des locaux de la communauté d'agglomération (MAPA_2016-59) avec les entreprises suivantes :

Désignation des lots attribués	Entreprises	Montant HT du marché
Lot n°1 « Dépose/Installations de chantier/cloisons/faux plafond/menuiseries intérieures »	SPAC	158 950.78 €HT
Lot n°2 « Revêtement de sols/peinture/faïence »	OMNIDECORS	37 593.36 €HT
Lot n°3 « Ventilation/Plomberie »	POINT SERVICE	16 411.09 €HT
Lot n°4 « Electricité »	CLEMELEC	83 435.03 €HT
Montant global de l'opération		296 390.26 €HT

Au cours des travaux, il est apparu souhaitable de réaliser certaines prestations supplémentaires pour pallier les imprévus, assurer un niveau de finition correct pour l'ensemble des locaux occupés par Plaine Vallée et renforcer la sécurité du site.

Par ailleurs, certaines prestations ont été supprimées pour difficultés techniques de réalisation (sans présenter d'incidence pour l'usage des locaux) ou pour être traitées directement par des prestataires spécialisés (signalétique, organigramme de clés).

L'ensemble de ces adaptations aboutit à une plus-value de 11 741.32 €HT soit 14 089.58 €TTC, représentant une augmentation globale de l'opération de 3.96 %.

La répartition de ces adaptations, lot par lot, s'établit comme suit :

Lot n°	Nature de l'avenant	Montant HT de l'avenant
1	Suppression d'une partie de la signalétique et de certains isolants acoustiques, réalisation d'encoffrement coupe-feu, remplacement supplémentaire de faux plafond au 3 ^{ème} étage, modification de cloison pour améliorer l'accessibilité,	6 171.32 €HT
2	Réalisation des peintures sur les paliers des 2 ^{ème} et 3 ^{ème} étages et la circulation du plateau ouest au 2 ^{ème} étage.	2 837.00 €HT
3	Néant	-
4	Mise en place d'un contrôle d'accès avec centrale IP	2 733.00 €HT
Montant global des adaptations		11 741.32 €HT

Le montant de chacun des marchés passe ainsi à :

Lot n°	Montant initial du marché €HT	Montant de l'avenant €HT	Nouveau montant du marché €HT
1	158 950.78 €HT	6 171.32 €HT	165 122.10 €HT
2	37 593.36 €HT	2 837.00 €HT	40 430.36 €HT
3	16 411.09 €HT	-	Inchangé : 16 411.09 €HT
4	83 435.03 €HT	2 733.00 €HT	86 168.03 €HT
296 390.26 €HT		11 741.32 HT	308 131.58 €HT

La présente délibération a donc pour objet d'autoriser la signature d'avenants n°1 pour les lots 1, 2 et 4 de l'opération d'aménagement des locaux de la communauté d'agglomération.

VU la délibération BU2017-02-22_3 du 22 février 2017 autorisant le président à signer les marchés de travaux des lots 1 à 4 passés en procédure adaptée avec les entreprises attributaires,

CONSIDERANT le montant de chacun des lots attribués :

Désignation des lots attribués	Entreprises	Montant HT du marché
Lot n°1 « Dépose/Installations de chantier/cloisons/faux plafond/menuiseries intérieures »	SPAC	158 950.78 €HT
Lot n°2 « Revêtement de sols/peinture/faïence »	OMNIDECORS	37 593.36 €HT
Lot n°3 « Ventilation/Plomberie »	POINT SERVICE	16 411.09 €HT
Lot n°4 « Electricité »	CLEMELEC	83 435.03 €HT
Montant global de l'opération		296 390.26 €HT

CONSIDERANT que dans le cadre des travaux, des prestations supplémentaires ou demandées par le bureau de contrôle ont été réalisées, en complément ou modification de celles prévues initialement au marché,

CONSIDERANT que les avenants aux lots 1, 2 et 4 ont pour objet d'acter et de régulariser les modifications de prestations demandées au titulaire et ainsi en permettre le règlement,

CONSIDERANT que le montant des prestations supplémentaires porte chacun des lots à :

Lot n°	Montant initial du marché €HT	Montant de l'avenant €HT	Nouveau montant du marché € HT
1	158 950.78 €HT	6 171.32 € HT	165 122.10 € HT
2	37 593.36 €HT	2 837.00 € HT	40 430.36 € HT
3	16 411.09 €HT	-	Inchangé : 16 411.09 €HT
4	83 435.03 €HT	2 733.00 € HT	86 168.03 € HT
	296 390.26 €HT	11 741.32 HT	308 131.58 € HT

CONSIDERANT qu'il appartient au bureau communautaire d'autoriser la signature par le Président desdits avenants,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur BOURGEOIS présentant le projet de délibération, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : AUTORISE le Président à signer les avenants n°1 aux marchés correspondant aux lots 1, 2 et 4 de l'opération d'aménagement des locaux de la communauté d'agglomération, augmentant les montants initiaux des lots de la manière suivante :

- Lot n°: 1 (dépose/installations de chantier/cloisons/faux plafond/menuiseries intérieures) : entreprise SPAC, montant de l'avenant 6 171.32 € HT portant ainsi le montant du lot à 165 122.10 €HT (198 146.52 €TTC) ;
- Lot n°: 2 (revêtement de sols – peinture - faïence) : entreprise OMNIDECORS, montant de l'avenant 2 837.00 € HT portant ainsi le montant du lot à 40 430.36 €HT (48 516.43 €TTC) ;
- Lot n°: 4 (électricité – courants forts et faibles) : entreprise CLEMELEC montant de l'avenant 2 733.00 €HT portant ainsi le montant du lot n°4 à 86 168.03 € HT (103 401.64 € TTC) ;

ARTICLE 2 : DIT que les crédits sont inscrits au compte 020-2315.

QUESTIONS DIVERSES

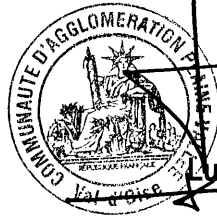
Pas de question diverse.

PLUS AUCUNE QUESTION N'ETANT A L'ORDRE DU JOUR
LA SEANCE EST LEVEE A 18 H 15



Le Secrétaire de Séance,

Jean-François AYROLE



Le Président,

Luc STREHAIANO